

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 23 février 2015

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations 5

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Françoise LEGRAND | à Claude KIENER |
| Ousseynou SEYE | à David VALENCE |
| Sabriya CHINOUNE | à Mustafa GUGLU |
| Pierre JEANNEL | à Dominique CHOBAUT |
| Christopher ZIEGLER | à Caroline PRIVAT |

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Jacqueline THIRION est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2015 – n° 02 (1/2)
150013

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FONCIERE « POLE TOURISTIQUE » ENTRE L'E.P.F.L. ET LA VILLE POUR L'ACQUISITION DES IMMEUBLES ADMINISTRATIFS CCI / TGI / COMMISSARIAT

Par délibération en date du 25 juillet 2008, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité le concours de l'E.P.F.L. pour acquérir les différents bâtiments administratifs situés place Jules Ferry et rue Stanislas, libérés de leurs activités initiales : l'ex Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ex Commissariat de Police et l'ex Tribunal de Grande Instance et de Commerce.

Entre 2008 et 2012, l'E.P.F.L. a acquis l'ensemble de ces locaux dont la ville de Saint-Dié-des-Vosges a la jouissance.

Ces bâtiments devraient notamment accueillir à terme la future médiathèque intercommunale. Pour l'accompagner dans cette réalisation, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité l'E.P.F.L. afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la requalification interne des bâtiments. L'EPFL pourra également accompagner la collectivité dans la réalisation de travaux de réhabilitation du site. Néanmoins, le portage de l'E.P.F.L. ne peut se faire que si l'établissement reste propriétaire de l'emprise foncière.

Il convient donc de modifier par avenant la convention foncière liant la Ville à l'E.P.F.L. La convention foncière signée le 20 janvier 2009 précisait que la date maximale de rachat des différents locaux par la Ville était fixée au 30 juin 2012 au plus tard. Un avenant à la convention (avenant n°1), passé au conseil municipal du 30 mars 2012, modifiait la date d'acquisition au 30 juin 2014. Un second avenant dit avenant n° 2, passé en conseil municipal du 07 mars 2014, reculait la date d'acquisition des bâtiments au 30 juin 2015.

Il convient aujourd'hui de valider l'avenant n° 3 à la convention foncière pour retarder la date d'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier, au 30 juin 2016.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Premier alinéa de l'article 2 : *« La Ville prend l'engagement d'acquérir sur l'E.P.F.L., les biens désignés à l'article 1 de la convention en date du 20/01/2009, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la convention précitée, au plus tard le 30 juin 2016 ».*

Ajout de l'article 8 : *« Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre son opération telle qu'exposée dans la convention en date du 20/01/2009, l'E.P.F.L. est habilité à procéder à l'acquisition des biens situés dans le périmètre opérationnel défini à l'article 1^{er} et à en assurer la gestion. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 500 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. En cas de dépassement de l'enveloppe, l'E.P.F.L. informera la commune de Saint-Dié-des-Vosges afin de recueillir son accord pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle donnera lieu à un avenant. »*

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2015 – n° 02 (2/2)

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention foncière n° FD 8016 ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

